

Montréal, le 27 janvier 2012

Par dépôt électronique (SDÉ)

Me Yves Fréchette
Affaires juridiques
Hydro-Québec TransÉnergie
75, boul. René-Lévesque Ouest, 4e étage
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Me Hélène Sicard
1255, carré Phillips, bureau 808
Montréal (Québec) H3B 3G1

**Objet Demande de modification des tarifs et conditions des services de transport
pour l'année témoin 2012
Dossier de la Régie : R-3777-2011**

Cher confrère, chère consoeur,

La Régie a bien reçue la lettre du procureur de l'UC, en date du 24 janvier 2012, requérant la tenue d'une audience orale aux fins de permettre à l'intervenante de contre-interroger le Transporteur sur les deux sujets suivants :

- 1) La demande du Transporteur à l'effet d'autoriser la création d'un compte de frais reportés relatif à l'optimisation de la chaîne d'approvisionnement et :
- 2) L'évolution des prévisions et des coûts réels des investissements et mises en service du Transporteur en lien avec la proposition de ce dernier, relative aux modalités de disposition du compte de frais reportés pour les investissements non autorisés.

La Régie a aussi pris connaissance de la lettre du Transporteur, du 25 janvier 2012, faisant état de son opposition à la tenue d'une telle audience.

La Régie tient d'abord à souligner qu'elle prend note avec intérêt des questions que l'UC souhaite soulever en contre-interrogatoire du Transporteur relativement à sa préoccupation exprimée, notamment, en réponse à la demande de renseignements de la Régie (C-UC-0017) voulant que « *les écarts récurrents entre les montants autorisés (prévus) et les coûts réels associés aux projets d'investissement ont contribué aux cours des dernières années aux écarts constatés entre les rendements sur la base de tarification autorisé et réel et que ces écarts ont également influencé la détermination des revenus requis sans possibilité de correction rétroactive* ».

Ces questions vont au-delà du cadre de l'appréciation normale des projections du Transporteur dans le cadre de l'examen d'une demande tarifaire en menant, à terme, à l'élaboration de nouveaux principes, ce que la Régie a dit ne pas vouloir faire dans le cadre de la présente demande (D-2011-150, par. 10, p. 5).

Conséquemment, la Régie ne juge pas opportun de tenir une audience verbale sur ces questions cette année, mais invite l'UC à réserver ses commentaires et suggestions à cet égard dans le cadre d'une demande ultérieure du Transporteur.

En conséquence, la Régie maintient le calendrier fixé dans sa lettre du 19 janvier courant.

Veillez agréer, cher confrère, chère consœur, l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/as

c.c. Tous les intervenants